



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TOUTE INFRACTION À CE RÈGLEMENT POURRA IMPLIQUER L'EXPULSION IMMÉDIATE DU CAMPING

**1. ENTRÉE.** Le client sera obligé de déposer une pièce d'identité (pas de photocopie) à la réception. Sa signature dans le registre d'entrée sera également demandée. Dans les zones habilitées et à la demande des employés, il devra pouvoir justifier de son statut de client enregistré grâce aux moyens qui sont à sa disposition et prévus à cet effet.

**2. EMPLACEMENT.** L'occupation des emplacements, ou échange éventuel ne peut s'effectuer qu'avec l'accord de la réception. Chaque emplacement peut loger six personnes, au maximum.

**3. DELIMITATION DE LA PARCELLE.** Les parcelles sont délimitées par des haies latérales et par la boîte de raccordement à l'électricité à l'arrière (ou s'il n'y en a pas, la boîte la plus proche). En cas de doute renseignez-vous à la réception. Les clients qui empiètent sur une autre parcelle seront obligés de l'évacuer.

**4. ENTRETIEN DE LA PARCELLE.** Le client sera responsable de la propreté de son emplacement. Il est interdit de tendre des cordes à linge, ainsi que d'étendre le linge sur les haies.

**5. HEURES DE REPOS.** Nous imposons le silence absolu de 24h00 à 7h00. Il est conseillé aux parents de veiller à ce que les enfants respectent les normes de silence dans le camping après 24h00. Les personnes qui, à plusieurs reprises, troublent le sommeil des autres campeurs ou ne respectent pas les instructions du personnel seront obligées de quitter le camping.

**6. TV, RADIOS.** Le niveau de son des TV, radios et autres équipements audio durant la journée, sera réglé de façon à ne pas déranger les voisins. Ces appareils sont interdits sur les terrasses et aux abords de la piscine. Toute autre source de nuisance sonore pourra être interdite si elle entraîne des gênes.

**7. ANIMAUX DOMESTIQUES.** Les clients qui possèdent un animal domestique doivent être munis d'un certificat de vaccination et doivent loger dans les zones prévues (jaune). L'animal doit toujours être tenu en laisse et ne peut entrer dans aucune installation ou aucun établissement du camping. Les animaux de compagnie feront leurs besoins sur les parterres prévus. Dans le cas contraire, vous êtes chargés de ramasser et retirer les excréments. En aucun cas les animaux ne peuvent causer du dérangement aux clients du camping. Vous devez avoir une assurance de responsabilité civile pour votre animal.

**8. CIRCULATION DES VÉHICULES.** La vitesse maximale dans le camping est de 10km/h. Il est interdit de circuler dans le camping pendant les heures de repos. La barrière ferme à minuit (24h00). Les clients qui arrivent plus tard doivent stationner près de l'entrée. Les normes générales de circulation sont également valables à l'intérieur du camping.

**9. PARKING.** Vous pourriez garer seulement le véhicule dans votre emplacement ou dans les parkings publics destinés à cette effet. Il est complètement interdit de stationner dans les rues, parkings réservés, emplacements vides ou de n'importe quelle façon qui puisse faire difficile la circulation des campeurs. Si un véhicule empêche qu'on puisse occuper un emplacement au moment d'accompagner des nouveaux clients, nous pourrions exiger au propriétaire de ce véhicule le paiement intégral de la nuitée dans cette parcelle sans que le susmentionné paiement donne le droit pour continuer à l'occuper. Le parking extérieur il est exclusif pour les véhicules inscrits ou autorisés par la réception. À tout moment, vous devrez suivre les instructions du personnel du camping.

**10. VÉLOS.** Les deux-roues ne peuvent circuler que dans les rues pour voitures; ils ont l'interdiction de rouler sur les piétonniers de même que dans les installations sanitaires ou autres. La vitesse maximale dans le camping est de 10km/h. Une bonne visibilité est obligatoire la nuit (réflecteurs, lampes dynamo, etc).

**11. FEU.** Il est formellement interdit d'allumer un feu aussi bien à l'intérieur du camping qu'à la plage. Seuls les barbecues portables sont autorisés.

**12. VISITES.** Les visites sont autorisées seulement dans des cas très exceptionnels et par inscription préalable à la réception. Les visiteurs doivent remettre une pièce d'identité valable, qui sera rendue à la fin de la visite. Les visiteurs doivent laisser leur voiture en dehors du camping et s'ils restent plus d'une heure, le tarif de visiteur sera porté en compte. Le client titulaire de l'inscription est responsable de ses visiteurs et de leur comportement.

**13. LA PLAGE.** Il est interdit d'amarrer les bateaux dans les bouées. Les sports nautiques (windsurf, catamaran, moto nautique, bateau de plaisance) peuvent être exercés à 100 m. de la plage. La mise à la mer se fait seulement par le canal d'entrée prévu (voir plan). Il est absolument interdit d'utiliser d'autres endroits. Le client en porte la responsabilité. Le camping n'est nullement responsable de ce qui se passe à la plage, puisqu'il s'agit d'un domaine public. Le camping se mettra en contact avec les autorités compétentes si nécessaire.

**14. KITESURF.** Selon le décret du BOP de Gérone numéro 76, il est interdit de pratiquer ces sports aux plages de St. Pere Pescador. Les zones autorisées les plus proches se trouvent aux plages de "Les Botigas" et de "Cinc Claus".

**15. PISCINE.** Les instructions qui se trouvent à l'entrée de la piscine doivent être respectées aussi comme les instructions du maître nageur. Les chaises longues qui restent inoccupées, ou seulement occupées avec un essuie-main ou autre objet, peuvent être libérées par le maître nageur.

**16. ENFANTS.** Les enfants de moins de 6 ans devront être accompagnés dans toutes les diverses installations (piscine, jeux pour enfants, bar...).

**17. RESPONSABILITE.** La direction ne peut être rendue responsable en cas de perte, de vol, d'accident ou de dommage causé aux objets et aux personnes. Il en est de même pour les dommages provoqués par des intempéries (orage, grêle, vent ...), les incendies, les cas de force majeure.... Les objets de valeur peuvent être déposés dans des coffres-forts, en location à la réception.

**18. TENTES/CARAVANES ABANDONNÉES.** Tout équipement inoccupé et installé sur une parcelle après l'heure de départ du campeur (12h00) et sans autorisation par la réception/direction sera considéré comme abandonné par son propriétaire et sera enlevé par le personnel du camping. Celui-ci aura l'autorisation de libre usage de ces équipements et ne pourra pas être rendu responsable en cas de perte ou de dégât.

**19. MESSAGES AUX CLIENTS.** Les messages par téléphone, par e-mail ou fax, ou envois par la poste, seront déposés dans les casiers à la réception. Seulement dans des cas exceptionnels et dans des cas urgents le client sera averti à son emplacement.

**20. ZONES PREMIUM & CONFORT PLUS.** Toutes les parcelles sont équipées de raccordement à l'eau potable et aux égouts. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'y verser les eaux usagées des toilettes (WC).

**21. TOILETTES CHIMIQUES.** Les blocs sanitaires sont équipés de puits spéciaux pour y uniquement vider uniquement les toilettes chimiques. Ceci ne peut se faire à aucun autre endroit.

**22. FONTAINES, LAVOIRS ET ÉVIERS.** On peut seulement laver le linge et faire la vaisselle dans les lavoirs et évier destinés à cet effet et non dans les fontaines d'eau potable.

**23.- CIVISME.** Respectez et contribuez à l'entretien du camping, en laissant les installations aussi propres que vous les avez trouvées. Salir ou endommager les installations du camping ou les biens d'autres campeurs de manière délibérée, en plus de l'expulsion impliquent l'obligation de rétablir les dommages. Les conduites de vandalisme, comportements agressifs, le voyeurisme et les vols en plus de l'expulsion peuvent impliquer une plainte devant les autorités compétentes.

**24. DISCOTHÈQUE FATA.** L'accès à la discothèque est autorisé à partir de l'âge de 16 ans. La carte d'accès gratuite (sauf pour fêtes spéciales) peut être obtenue à la discothèque à partir du 1<sup>er</sup> juillet du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00.

**25. PUB LA COVA.** L'entrée est interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

**26. PRIX.** Les tarifs en vigueur sont affichés sur un panneau officiel. Le prix total du séjour sera compté par journée, conformément au nombre de nuitées passées au camping. L'inscription durant la nuit, même si on n'occupe pas la parcelle, implique le paiement d'une journée.

**27. PAIEMENT DE FACTURES.** Le paiement de la facture sera effectué jusqu'à 48 heures avant le jour de départ. On ne peut payer qu'en espèces ou chèque de voyage. Les cartes de crédit/débit ou chèques ne sont pas acceptés. La fiche d'inscription doit être présentée à la réception.

**28. DÉPART.** La parcelle doit être libérée avant midi (12h00). Les Bungalows et Mobilhomes doivent être quittés avant 10 h00, en parfait état. Vous avez la possibilité de rester au camping jusqu'à 15h00. Une fois passé ce délai, le campeur doit payer une journée supplémentaire. Les clients qui désirent quitter le camping avant 7h00 du matin, doivent avoir garé leur voiture au parking à la réception avant minuit (24h00).

**29. ESPACE NON-FUMEURS.** Conformément aux normes de l'Etat (Loi 42/2010) il est interdit de fumer au sein des installations fermées du camping, à l'exception des espaces spécialement aménagés pour les fumeurs. L'enseigne que vous trouverez à l'entrée de chaque établissement vous indiquera sa destination.

**30. AVIS LEGAL.** Conformément à la Loi Organique 15/1999 du 13 décembre de protection de données à caractère personnel, CÀMPING LES DUNES S.A. vous informe que vos coordonnées et une copie d'un document d'identité sont incluses dans des fichiers informatisés gérés par CÀMPING LES DUNES S.A., qui sera le seule destinataire de ces données, et dont la finalité exclusive est la gestion de clients, la gestion de futures relations commerciales et autres actions de communication commerciale. Pour exercer les droits d'accès, rectification, annulation et opposition prévus dans la loi, vous pouvez vous adresser, par courrier, à CÀMPING LES DUNES S.A., Réf. Protection de données, Apart. Correu 23, 17130 L'Escala (Girona), Espagne.

**31. APPLICATION.** Ce règlement et les dispositions exposées aux différents départements du camping sont à caractère obligatoire. Il ne sera plus en vigueur lorsqu'une édition plus récente sera publiée sur notre page internet ou sur le tableau d'annonces officiel à réception. Le camping se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, d'autoriser des écarts au règlement intérieur mentionné ci-dessus, sans pour autant que cela ne serve de précédent à d'autres cas. Les lois en vigueur ne seront jamais affectées, ni les droits des clients qui en résultent. Pour éviter tout malentendu qui incombe à la traduction, seule la version Catalane est valable.